



En raison des changements à la loi qui sont entrés en vigueur le 1er avril 2007, il n'y a plus de remboursement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour la plupart des logements provisoires au Canada après le 31 mars 2007. Pour en savoir plus, consultez la brochure RC4117, *Remboursement de la taxe pour voyages d'affaires au Canada*.

À usage interne

Utilisez ce formulaire si vous êtes une entreprise/organisation non-résidente, non-inscrite, ou son représentant, pour demander un remboursement de la TPS/TVH que vous avez payée sur :

- le logement provisoire continu qui a commencé avant le 1er avril 2007;
- le logement provisoire acheté en vertu d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006 et la première nuit de logement continu dans le même établissement au Canada est avant le 1er avril 2009.

Un remboursement est toujours disponible pour la TPS/TVH payée sur les voyages organisés admissibles. Utilisez ce formulaire pour demander le remboursement si l'une des situations suivantes s'applique :

- la première nuit de logement au Canada inclus dans le voyage organisé est avant le 1er avril 2007;
- vous avez acheté le voyage organisé en vertu d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006 et la première nuit de logement continu dans le même établissement au Canada inclus dans le voyage organisé est avant le 1er avril 2009.

Pour demander un remboursement pour un voyage organisé admissible dans toute autre situation, utilisez le formulaire GST115, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les voyages organisés*.

Le total de vos achats de logement provisoire admissible, avant les taxes, doit être d'au moins **200 \$CAN** afin que vous puissiez avoir droit au remboursement.

Si vous ne fournissez pas les pièces justificatives requises avec cette demande de remboursement, votre demande sera refusée.

Langue de communication Français Anglais

Partie A – Renseignements généraux (en lettres moulées)

Nom de l'entreprise/organisation											
Adresse postale											
Ville						État/Province					
Code postal/ZIP				Pays							
Adresse de l'entreprise/organisation (si elle est différente de l'adresse ci-dessus)											

Partie B – Date d'arrivée et date de départ

Date d'arrivée au Canada	Année	Mois	Jour	Date de départ du Canada	Année	Mois	Jour
--------------------------	-------	------	------	--------------------------	-------	------	------

Partie C – Renseignements relatifs au remboursement

Montant total des frais de location de logement provisoire admissible (avant taxes) sur lesquels vous avez payé la TPS/TVH. Ce montant doit être d'au moins 200 \$CAN .	\$	Nombre de nuits de logement provisoire admissible
Total du remboursement de TPS/TVH demandé pour le logement provisoire admissible.		\$

Partie D – Attestation

J'atteste que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et dans les documents annexés sont vrais, exacts et complets à tous les égards.
- Le montant demandé, en totalité ou en partie, n'a pas déjà fait l'objet d'une approbation de paiement ou n'a pas déjà été payé ou crédité.
- Cette entreprise/organisation n'est pas résidente du Canada et n'est pas inscrite à la TPS/TVH.
- L'adresse fournie par l'entreprise/organisation à la partie A est son adresse permanente à l'étranger.
- Je suis autorisé à signer ce formulaire au nom de l'entreprise/organisation identifiée à la partie A.
- J'ai joint une liste de tous les particuliers (prénom et nom de famille en ordre alphabétique selon le nom de famille) qui ont utilisé le logement provisoire.
- Les particuliers énumérés sur la liste jointe sont des représentants non-résidents de l'entreprise/organisation.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Nom du représentant autorisé de l'entreprise/organisation (en lettres moulées)						Poste ou titre																	
Signature				Année		Mois		Jour		Numéro de téléphone													
À usage interne												DC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Renseignements généraux

En raison des changements à la loi qui sont entrés en vigueur le 1er avril 2007, il n'y a plus de remboursement de la TPS/TVH pour le logement provisoire admissible (y compris l'emplacement de camping) après le 31 mars 2007, sauf dans les situations suivantes :

- le logement faisait partie d'un logement continu dans un même établissement au Canada qui a commencé avant le 1er avril 2007;
- le logement a été acheté en vertu d'une **convention écrite** conclue avant le 25 septembre 2006, selon laquelle la première nuit d'un logement continu dans le même établissement au Canada est avant le 1er avril 2009. (Si cette situation s'applique à vous, envoyez-nous la convention avec votre demande de remboursement ou une copie de votre lettre de décision relative à la TPS/TVH, si nous vous en avons envoyé une.)

Utilisez ce formulaire si vous êtes une entreprise/organisation non-résidente et non-inscrite qui a payé la TPS/TVH sur le logement provisoire admissible ou un voyage organisé admissible qui a été utilisé par votre représentant non-résident (comme les propriétaires, employés, clients ou membres) lorsqu'ils ont voyagé au Canada au nom de votre entreprise/organisation. Pour en savoir plus sur l'admissibilité, consultez la brochure RC4117, *Remboursement de la taxe pour voyages d'affaires au Canada*.

Production de votre demande

Nous devons recevoir votre demande au plus tard un an après le dernier jour où toute TPS/TVH sur le logement provisoire admissible ou un voyage organisé admissible est devenue payable. Il faudra environ quatre semaines pour traiter votre demande.

Joignez les documents suivants à votre demande :

- des photocopies de vos reçus (nous n'acceptons pas les bordereaux de cartes de crédit ou de débit);
- la facture totale de l'hôtel (nous n'acceptons pas de feuilles sommaires);
- une liste de tous les particuliers (prénom et nom de famille en ordre alphabétique selon le nom de famille) qui ont utilisé le logement provisoire. Vous devez attester que ces particuliers (comme les propriétaires, employés, clients ou membres) sont des non-résidents du Canada et qu'ils représentent votre entreprise/organisation non-résidente.
- si le logement provisoire admissible ou le voyage organisé admissible a été acheté en vertu d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006, vous devez aussi nous faire parvenir la convention ou une copie de votre lettre de décision de TPS/TVH, si nous vous en avons envoyé une.

Les documents doivent être en français ou en anglais, ou vous devez fournir une traduction vers l'anglais ou le français. Si vous voulez conserver à l'étranger vos registres relatifs à vos demandes de remboursement, vous devez nous en demander la permission.

Comment récupérer la TPS/TVH payée dans d'autres situations

Vous pouvez peut-être avoir droit à un remboursement ou à un crédit pour la TPS/TVH que vous avez payée sur vos achats dans d'autres situations.

Si vous êtes une entreprise non-résidente qui est inscrite à la TPS/TVH, consultez le guide RC4027, *Renseignements sur la TPS/TVH pour les non-résidents qui font affaire au Canada*.

Consultez la brochure RC4160, *Remboursement pour les voyages organisés, les congrès étrangers et les achats des exposants non-résidents*, si vous êtes l'une des personnes suivantes :

- un organisateur de voyages non-résident, non-inscrit;
- un promoteur non-résident ou un organisateur non-inscrit d'un congrès étranger;
- un exposant non-résident.

Si vous êtes un non-résident qui a exporté du Canada, à des fins commerciales, des produits sur lesquels vous avez payé la TPS/TVH, consultez le guide RC4033, *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH*.

Postez ce formulaire à l'adresse suivante :

**Centre fiscal de Summerside
Agence du revenu du Canada
275, chemin Pope, bureau 104
Summerside PE C1N 6C6
CANADA**